



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

A R R Ê T É
prescrivant l'enquête publique
relative à la révision du plan de prévention des risques
"inondation de la Saône et de ses affluents"
sur les communes de Beauregard, Fareins, Lurcy, et Messimy/Saône

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, R.562-1 à R.562-10-2 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, et ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'information et la participation des citoyens et notamment aux enquêtes publiques ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 prescrivant la révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles "inondation de la Saône et de ses affluents" sur les communes de Beauregard, Fareins, Lurcy et Messimy/Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gérard Perrin, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 susvisé ;

Vu les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des territoires pour être soumis à l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondation de la Saône et de ses affluents" sur les communes de Beauregard, Fareins, Lurcy, et Messimy/Saône ;

Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 5 août 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1

Le plan de prévention des risques "inondation de la Saône et de ses affluents" sur les communes de Beauregard, Fareins, Lurcy, et Messimy/Saône est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'environnement, du 05 octobre 2015 au 07 novembre 2015 soit pendant 34 jours consécutifs.

Au terme de cette procédure d'enquête, le projet de plan éventuellement modifié pourra être approuvé par arrêté préfectoral.

Article 2

Monsieur Claude ROSSIGNOL, ingénieur des TPE en retraite, est nommé commissaire-enquêteur et procède, en cette qualité, conformément aux dispositions du présent arrêté. Madame Monique GOYON, collaboratrice d'artisan en retraite, est nommée suppléante.

Article 3

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le maire procède à l'affichage en mairie d'un avis s'y rapportant, qui sera également publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Cette formalité est justifiée par un certificat d'affichage du maire.

Il est en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Cette formalité est justifiée par un extrait des journaux qui sont annexés au dossier d'enquête publique à l'issue de celle-ci.

Article 4

Le dossier d'enquête comprend notamment un rapport de présentation, des cartes ou plans, un plan de zonage réglementaire, un règlement écrit et le bilan de la concertation. Ces pièces sont visées par le commissaire-enquêteur. Le dossier comprend également un registre d'enquête coté, qui est paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur.

L'ensemble des pièces est déposé en mairies de Beauregard, Fareins, Lurcy, et Messimy/Saône pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et horaires suivants :

Beauregard

Les lundis et jeudis de 14h à 16h, les mardis de 10h à 12h30,
Les vendredis de 10h à 12h30 et de 17h à 19h,

Fareins

Les lundis, mercredis et jeudis de 15h à 18h,
Les mardis, vendredis et samedis de 9h à 12h,

Lurcy

Les lundis de 9h à 12h, les mardis de 14h à 18h30 et les vendredis de 14h à 18h,

Messimy/Saône

Les mardis, jeudis et samedis de 9h à 11h30.

Chacun peut consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans ces mairies. Les observations du public peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Beauregard, siège de l'enquête publique.

Le public peut également communiquer ses observations pendant la durée de l'enquête publique par voie électronique au service instructeur du plan indiqué à l'article 10 du présent arrêté.

Article 5

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr).

Article 6

Pendant l'enquête, à savoir du 05 octobre 2015 au 07 novembre 2015 inclus, le commissaire-enquêteur reçoit les observations du public :

en mairie de Lurcy le vendredi 23 octobre de 15h à 18h

en mairie de Messimy/Saône le samedi 7 novembre de 9h à 12h

en mairie de Fareins le lundi 5 octobre de 15h à 18h

en mairie de Beauregard le vendredi 16 octobre et le vendredi 30 octobre de 16h à 19h.

Article 7

Au terme de la période d'ouverture de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête publique de chaque commune est clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci transmet à la direction départementale des territoires (DDT), service instructeur, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, les dossiers et les registres d'enquête, ainsi que son rapport composé d'une part, d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public et, d'autre part, de ses conclusions motivées.

Article 8

A l'issue de la procédure d'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, à la direction départementale des territoires et en mairies de Beauregard, Fareins, Lurcy, et Messimy/Saône pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr).

Article 9

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du service instructeur du plan à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Ain - service SUR/PR
23 rue Bourgmayer - CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) - mel : ddt-sur-pr@ain.gouv.fr

Article 10

Copies du présent arrêté sont adressées :

- aux maires de Beauregard, Fareins, Lurcy, et Messimy/Saône,
- au commissaire-enquêteur et à sa suppléante,
- au président du tribunal administratif de Lyon,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

Article 11

La secrétaire générale de la préfecture, mesdames les maires de Lurcy et de Messimy/Saône et messieurs les maires de Beauregard, Fareins, monsieur ROSSIGNOL commissaire-enquêteur, madame GOYON sa suppléante, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 10 septembre 2015
Le préfet,
pour le préfet, par délégation,
le directeur,
signé Gérard PERRIN